

## DECISION

concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU) pour les projets de renouvellement urbain (NPNRU) de Limoges Métropole

N° 27150

### LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

**VU** la délibération n° 4.2 du conseil communautaire en date du 19 février 2025 relative à la planification 2025 des achats ;

**VU** le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2124-2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation, ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU) pour les projets de renouvellement urbain (NPNRU) de Limoges Métropole a été lancée, par voie de publicité, le 22 juillet 2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 15 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'un blocage informatique la transmission de l'avis de publicité vers le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) n'a pas fonctionné, entraînant la seule publication dudit avis au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE);

**CONSIDÉRANT** que l'absence de publicité au BOAMP est de nature à rendre une procédure formalisée irrégulière ;

**CONSIDÉRANT** que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permet à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'irrégularité de la procédure ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

### DECIDE

La procédure formalisée n° 2025-F0120001-00, relative à une « *mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU) pour les projets de renouvellement urbain (NPNRU) de Limoges Métropole* », est déclarée sans suite pour motif légitime et sera relancée dans les meilleurs délais.

Fait à Limoges,

Publié le jeudi 11 septembre 2025